

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
13 février 2020**

PUBLIE LE : 3 mars 2020

Délibération n°130220-3 : Règlement portant sur l'utilisation d'un véhicule de service

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pu siéger le quatre février par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2020

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MÈGE, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des assemblées délibérantes
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	10

L'an deux mille vingt, le treize février à dix heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le cinq février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2020

Présents

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MÉGE, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMELE, DELEGUE TITULAIRE
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sophie DE PORTES, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Michel CECCONI, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT
Stéphane JEANNE, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du Pôle Secrétariat

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u>Délégués présents</u>	:	4
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	4

SIDRU / CS – 130220-3

OBJET : REGLEMENT PORTANT SUR L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-13-1 ;

VU la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

CONSIDERANT que parmi les biens transférés, dans le cadre de la dissolution du SIVATRU et de l'adhésion de la CUGPS&O au SIDRU pour le compte des communes anciennement membres du SIVATRU, figure un véhicule de type Peugeot 208 ;

CONSIDERANT que le véhicule est affecté aux agents des services centraux afin d'effectuer des déplacements professionnels durant les heures de travail (RDV dans les communes avec les élus, RDV avec les prestataires, réunions de chantier etc.) ;

CONSIDERANT que tout agent des syndicats, disposant d'un permis de conduire, peut utiliser le véhicule, sous réserve de l'autorisation du Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux, pour effectuer - de façon exclusive - les déplacements nécessaires à la réalisation de sa mission ;

CONSIDERANT que le Directeur Général des Services est donc chargé de dresser la liste des agents autorisés à utiliser les véhicules de service ;

CONSIDERANT qu'une autorisation de remisage à domicile de ce véhicule est accordée au Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux qui - compte tenu de ses fonctions et des multiples syndicats à gérer - est régulièrement amené à se rendre à des RDV ou réunions extérieures sur des créneaux horaires pouvant être matinaux ou se prolonger tard dans la soirée ;

CONSIDERANT que le trajet travail/domicile est autorisé pour le Directeur Général Adjoint seulement. L'utilisation du véhicule pour des raisons personnelles n'est pas possible le week-end ou en période de congé.

LE COMITE,

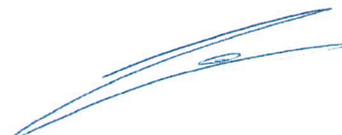
Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le règlement, joint à la délibération, pour l'utilisation d'un véhicule de service.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **03 MARS 2020**

Transmis en préfecture et affiché le

03 MARS 2020
Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS
Président du Syndicat Intercommunal

REGLEMENT PORTANT SUR L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Le SIDRU est propriétaire d'un véhicule de type Peugeot 208.

Ce véhicule est affecté aux agents des services centraux afin d'effectuer des déplacements professionnels durant les heures de travail (rendez-vous dans les communes avec les élus, rendez-vous avec les prestataires, réunions de chantier etc.)

Tout agent des syndicats, disposant d'un permis de conduire, peut utiliser le véhicule, sous réserve de l'autorisation du Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux, pour effectuer - de façon exclusive - les déplacements nécessaires à la réalisation de sa mission.

Le Directeur Général des Services est donc chargé de dresser la liste des agents autorisés à utiliser les véhicules de service.

Une autorisation de remisage à domicile de ce véhicule est accordée au Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux qui compte tenu de ses fonctions et des multiples syndicats à gérer est régulièrement amené à se rendre à des rendez-vous ou réunions extérieures sur des créneaux horaires pouvant être matinaux ou se prolonger tard dans la soirée.

Le trajet travail/domicile est autorisé pour le Directeur Général Adjoint seulement. L'utilisation du véhicule pour des raisons personnelles n'est pas possible le week-end ou en période de congé.